

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

**N° 20250224\_04**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 18 février 2025
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 27/02/2025 au 28/04/2025
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	7.1.1	Certifiée exécutoire	Le 27 février 2025

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT,

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à Mme Patricia GATEL ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.



Le rapport d'orientations budgétaires présente le contexte économique et réglementaire, les résultats provisoires 2024, détaille les principales orientations, en dépenses et en recettes, proposées pour la préparation du budget principal de la Ville.

### Un contexte économique et politique incertain faisant peser une pression financière croissante sur les collectivités territoriales :

- **Environnement financier international :**  
Croissance mondiale atone : 3.1 % à l'échelon mondial.  
Zone euro : 0.7 % en 2024 -> 1.5 % en 2025  
L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) table sur une croissance des échanges commerciaux de 2.6 % (2024) à 3.3 % (2025) mais un climat d'incertitudes subsiste : guerres au Moyen-Orient et en Ukraine, inflation (même si en baisse), politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêt élevés, élection américaine avec retour de Trump au pouvoir...
- En France, la **Loi de Finances**, enfin adoptée après la censure du Gouvernement Barnier et une Loi Spéciale intérimaire, contient l'objectif de ramener le déficit public à 5.4 % du PIB (*Produit Intérieur Brut*), à travers la réalisation de 30 milliards d'euros d'économies et de 20 milliards de hausses d'impôts divers. Elle impose aux collectivités locales un effort budgétaire considérable (certes moindre qu'initialement envisagé mais très conséquent quand même) pour contribuer à la réduction du déficit public national. Selon le Gouvernement et au terme de cette loi de finances, la ponction opérée sur le dos des collectivités ne serait plus que de 2.2 milliards. La facture finale sera sans doute plus élevée. Pour rappel, la part des collectivités locales dans l'endettement public n'est que de 8.9 % (200 milliards sur 3 200 milliards), une part qui n'a pas bougé depuis 30 ans. C'est donc un bien mauvais procès que certains ont voulu leur faire en les taxant d'être coupables et responsables du creusement de la dette.
- Une **croissance atone**, ou au ralenti :  
En 2024, elle devrait s'établir à 1.1 %, voire moins : 0.8 % pour la Banque de France. La prévision pour 2025 tourne autour de 0,9 %.  
La consommation des ménages reste bridée, l'investissement des entreprises est faible et les mesures de réduction du déficit n'aident en rien à la relance.
- L'**inflation** connaît une décrue en passant sous la barre des 2 %. Elle devrait s'établir autour des 1.7 % en 2025 puis se stabiliser.
- Les **taux d'intérêt** devraient se détendre. La Banque Centrale Européenne a ramené son taux directeur à 3 %.
- **La situation globale des collectivités locales : un autofinancement sous pression.**  
En 2024, « l'effet ciseau » s'est creusé entre des dépenses de fonctionnement sans cesse croissantes (+ 4.8 % en moyenne) et des recettes qui ne progressent pas à ce rythme (+ 2.3 %). En résulte une diminution de la capacité d'autofinancement des communes.  
Les recettes de fonctionnement connaissent un ralentissement important en raison d'une revalorisation des bases fiscales bien moindre qu'en 2023 et d'une chute des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) liée aux tensions sur le marché immobilier (hausse des prix et taux d'intérêt élevés). Ajoutons à cela le fait que, comme à Tyrosse, bon nombre de communes n'ont pas activé le seul levier fiscal qu'il leur reste en n'augmentant pas les taux ; cela entraîne une forte contraction de l'épargne brute des collectivités locales.  
Côté dépenses, la masse salariale augmente de 4.8 % du fait de revalorisations salariales nationales avec effet en année pleine de la hausse (+ 1.5 %) du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires aux agents publics en janvier 2024.  
Augmentation exponentielle des charges à caractère général (flambée du coût de l'énergie, assurances...).



## Les différentes mesures de la Loi de Finances 2025

- **Indexation des bases fiscales :**  
Revalorisation des bases de 1.7 % en 2025 (après avoir augmenté de plus de 3 % pendant les 3 dernières années).  
Ce pourcentage est calqué sur l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) établi par l'INSEE. Celui-ci détermine désormais le taux d'actualisation des valeurs locatives pour l'année en cours, remplaçant ainsi l'ancienne méthode aux termes de laquelle le Parlement fixait cette évolution.
- **Introduction d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DiLiCo) élargi à plus de 2 000 communes.** Avant, cela concernait les collectivités aux budgets de fonctionnement supérieurs à 40 millions d'euros sur lesquelles 2 % des recettes de fonctionnement étaient versés sur un Fonds de Précaution. A ce jour, plane toujours une interrogation sur les collectivités qui seront concernées. A priori, notre commune serait exclue du champ d'application (?)
- **Taux de cotisation employeur à la CNRACL : + 3 points tous les ans pendant 4 ans.**
- **Dotations et participations de l'État :** incertitudes sur le montant des enveloppes allouées du fait de l'objectif de réduction du déficit public. La DGF serait stable en volume donc diminuée en valeur car non indexée sur l'inflation ; Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Fonds Vert en baisse.
- **Gel de la fiscalité transférée :** gel des recettes de TVA destinées à compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, d'où une perte pour les collectivités en 2025.

## Résultats prévisionnels 2024 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations Réelles		Opérations Réelles	
011 - Charges à caractère général	1 897 616,77	002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 663 707,84 €
012 - Charges de Personnel	5 224 093,37	013 - Atténuation de Charges (rbt IJ)	112 201,80 €
014 - Atténuations de produits (reversements)	5 201,89	014 - Atténuation de produits (reversements)	- €
65 - Indem. Élus, subv oblig,équilibres	1 237 394,10	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	402 961,67 €
66 - Charges Financières (intérêts emprunts)	115 224,54	73 - Impôts et taxes	768 056,90 €
67 - Charges exceptionnelles (bourses, titres annulés)	468,00	731 - Fiscalités locales	5 258 804,04 €
68 - Provisions	3 349,37	74 - Dotations, subventions et participations	2 405 570,97 €
		75 - Revenus des immeubles et autres produits	189 230,36 €
		76 - Produits financiers	92,05 €
		77 - Produits exceptionnels (cessions et autres)	8 448,24 €
		78 - Reprise sur provisions	4 063,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 483 348,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 813 137,84</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations Réelles		Opérations Réelles	
001 - Déficit d'investissement reporté N-1	-	001 - Excédent d'investissement reporté	442 746,50
10 - Dotations, fonds divers	34 663,78	024 - Cessions	-
16 - Emprunts, dettes et cautions	558 223,97	10 - Excédents fct + FCTVA + fonds divers	375 972,60
20 - Immobilisations incorporelles	94 280,92	13 - Subventions d'Investissements	771 809,39
204 - Subventions d'équipements versées	216 300,36	16 - Emprunts, dettes et cautions	1 502 370,00
21 - Immobilisations corporelles	838 195,62	45 - Projet Urbain Partenarial	325 400,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00		
Opé 2019-2 - Stade de la Fougère	883 975,59	Opé 2019-2 - Stade de la Fougère	219 059,16
Opé 2022-1 Bellocq Adidas	306 928,00	Opé 2022-1 Bellocq Adidas	390 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 937 568,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 027 357,65</b>



## Orientations budgétaires 2025

Elles poursuivent un objectif de maîtrise de la dépense publique avec une vigilance accrue et un contrôle rigoureux sur les dépenses de fonctionnement, nonobstant le caractère incompressible de certaines d'entre elles.

En investissement, cette année 2025 voit la concrétisation et l'engagement opérationnel de la réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas et la livraison du chantier de réfection du Stade de la Fougère. Au rang des infrastructures, elle sera aussi marquée par la création du giratoire d'Aspremont (sécurité et fluidité de circulation) et la poursuite des travaux de réseaux préalables à la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la Gare.

### → La section de fonctionnement :

#### ○ **Recettes de fonctionnement :**

##### **Impôts et taxes**

Comme depuis le début du mandat, et comme elle s'y était engagée, la Ville ne modifiera pas ses taux d'imposition.

Le produit fiscal attendu de 5,33 M€ (dont 4,6 millions d'euros de fiscalité directe) reposera donc sur :

- la revalorisation des valeurs locatives de 1.7 %
- une progression des bases physiques, liées à la livraison de nouveaux logements.

La fiscalité représente 68 % des recettes de fonctionnement.

Les recettes issues de la fiscalité indirecte consistent en :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation : produit difficile à estimer du fait de la modification de ses règles de perception. Baisse significative à prévoir en raison de la chute du marché immobilier : 440 k€ escomptés ;
- la taxe sur l'électricité : 200 k€ prévus ;
- la taxe sur la publicité extérieure pour 80 k€ ;
- l'attribution de compensation versée par MACS pour 770 k€.

*NB : Perte du dynamisme des ressources fiscales du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation compensée par des montants figés ou peu évolutifs.*

##### **Dotations et participations (25.2 % des recettes de fonctionnement)**

Prévision prudente à 2.2 millions d'euros compte-tenu de l'objectif d'économies affiché par l'État et du manque de visibilité sur les enveloppes allouées aux collectivités.

Dotation Globale de Fonctionnement : prévision à 1,85 M€. Son gel (ou stabilisation) et sa non-indexation sur l'indice des prix occasionnent une perte de pouvoir d'achat communal ; les autres dotations (DCRTP – FDPTP) jouent le rôle de variable d'ajustement.

La stabilisation des dotations de l'Etat, en euros courants, se traduit de facto par une baisse en euros réels, compte tenu de l'inflation.

**Les produits des services et du domaine** rapportent malheureusement peu dans les caisses de la Ville (296 k€ - soit 3.3 % des recettes de fonctionnement) ; les tarifs n'ont pas été augmentés (cf. délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024).

**Les revenus des immeubles** (loyers et locations) sont estimés à 192 k€.

#### ○ **Dépenses de fonctionnement :**

Elles pâtissent d'un contexte inflationniste préjudiciable, notamment pour ce qui concerne l'envolée des coûts de l'énergie en 2023 et 2024 (2025 devrait marquer une inflexion à la baisse à ce niveau-là), et de la nécessité de maintenir la qualité des services rendus à la population.



**Charges à caractère général** : 2.1 M€, soit + 11,5 % (par rapport à 2024).

Outre les coûts des fluides et des carburants, la Ville, comme toutes les collectivités, est confrontée à la très forte hausse du coût des assurances.

**Les autres charges de gestion courante**, prévues à 1.35 M€, comportent les subventions d'équilibre de la Ville au CCAS et à la Crèche, ainsi que les subventions aux associations et aux organismes de regroupement (SDIS, SYDEC...).

D'où des charges de gestion (chapitres 011 et 65) en hausse de 10,59 %.

**Dépenses de personnel et masse salariale** :

La prévision pour les dépenses de personnel est de 5.44 M€ (57,7 % des dépenses de fonctionnement), soit une progression de 4.04 % par rapport à 2024 (pour mémoire : + 6.41 % en 2024).

C'est la résultante de plusieurs facteurs :

- rattrapages indiciaires légitimes mais non compensés par l'État et produisant leurs effets en année pleine ;
- hausse de 3 points par an, programmée sur 4 ans, soit + 12 points, du taux de cotisation employeur à la CNRACL (coût supplémentaire de 70 000 €) ;
- revalorisation des participations employeurs à la couverture santé des agents
- 5 primes de départ à la retraite ;
- recrutement d'un chargé de communication lié à la nomination d'une responsable Culture – Cheffe de projet Bellocq ;
- évolution mécanique des rémunérations sous l'effet des avancements d'échelon et de grade (glissement vieillesse technicité : GVT) ;
- remplacements d'agents en arrêt de travail.

La prospective budgétaire fait apparaître un « effet ciseau », les dépenses de fonctionnement ayant tendance à progresser plus vite que les recettes, ce qui engendre une forte baisse de l'épargne constatée sur l'ensemble du bloc communal.

#### → Gestion active de la dette :

La Ville poursuit une gestion active de sa dette afin d'optimiser les frais financiers. Le financement des investissements nécessitera toujours le recours à l'emprunt. Bien que les taux d'intérêt, en forte évolution depuis 2022, se soient désormais stabilisés, la stratégie d'endettement reste prudente et modérée, conforme aux engagements pris lors de la campagne électorale. Ainsi, un emprunt de 1.5 M€ sera souscrit en 2025 en vue de financer les investissements, ce qui portera le montant total d'emprunts contractés sur le mandat à 3.5 M€.

Au fur et à mesure que de nouveaux emprunts sont souscrits, d'autres arrivent à échéance.

Grâce à cette gestion équilibrée, l'encours de la dette demeure maîtrisé. Pour 2025, il s'établit à 4 947 350 €, la capacité de désendettement étant de 8 ans.

La charge de la dette au Budget Primitif 2025 se répartit en 610 k€ de remboursement de capital et 160 k€ d'intérêts.

#### → Les investissements :

Au total, les dépenses nouvelles d'équipements s'élèvent à 5 251 900 €. Elles sont quasi-exclusivement composées des projets phares que constituent la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas et la réfection du Stade de la Fougère. Ces 2 opérations font l'objet d'autorisations de programmes et de crédits de paiement réactualisés tous les ans.

4.45 M€ d'immobilisations corporelles au chapitre 21.



- **Stade La Fougère** : livraison prévue fin 2025.  
1.78 M€ d'inscriptions nouvelles.  
Cette opération bénéficie de subventions importantes : 1.66 M€ pour un coût total de 2.9 M€ (soit 57%).
- **Réhabilitation de la Friche Bellocq-Adidas** :  
2.8 M€ inscrits au BP 2025.  
Les travaux de démolition – curage – désamiantage démarrent au printemps 2025 (consultation en cours) ; puis le chantier de gros œuvre consistant en la mise hors d'eau et hors d'air, travaux de structure de l'ensemble des bâtiments et livraison de la grande halle et de l'auberge de jeunesse (brute) s'étalera de l'été 2025 à l'été 2026.

S'ajoutent à ces 2 projets, inscrits au PPI, des aménagements conséquents de voirie :

- création du **giratoire d'Aspremont** - 577 k€ HT travaux et réseaux ;
- **travaux de réseaux préparatoires** à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de MACS, du **Pôle d'Échange Multimodal (PEM)** – 485 k€ inscrits pour 2025 ;
- réalisation du **giratoire du Chenil** : 500 k€ ; financés par un Projet Urbain Partenarial.

La ville poursuit également sa politique concertée avec les concessionnaires (EMMA, SYDEC, MACS) de réfection des réseaux et des voies communales, tels les aménagements du quartier Lacour – rue des Ecoles (voie – stationnement- espaces publics), de Brandélis, du quartier de Maremne et nombre de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

→ Une recherche active et optimisée de financements pour ces projets :

Outre les subventions déjà obtenues sur la réfection du Stade La Fougère, et celles notifiées sur la réhabilitation de la friche Bellocq (800 000 € de Fonds Vert, 300 000 € du Conseil Départemental des Landes au titre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, subventions de MACS via le Fonds d'Investissement Local fléchées sur cette opération), la Ville sollicite de nombreuses sources de financement : DETR et FEDER sur l'ensemble du projet ; DRAC, Médiathèque Départementale des Landes, Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, CAF pour la médiathèque.

→ Autres ressources d'investissement :

- Cessions foncières : vente de terrain à XL Habitat pour la construction de la future Gendarmerie (1.8 M€ attendu).
- FCTVA  
NB : le taux de compensation devrait rester stable à 16,404 %.
- Taxe d'aménagement
- Projets Urbains Partenariaux (PUP) signés avec Seixo, Bouygues et Pichet
- Emprunt : 1,5 M€ inscrit au BP 2025
- Résultat excédentaire de la section d'investissement N-1 : 1,543 M€.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,



**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les éléments financiers relatifs au débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** le rapport sur les orientations budgétaires remis à chaque conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport et des documents joints,

**PRÉCISE** que ce rapport sera transmis à la Préfecture du Département (via la transmission au contrôle de légalité de la délibération et de ses annexes) et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune (Communauté de Communes MACS),

**PRÉCISE** que cette délibération et le rapport d'orientations budgétaires 2025 seront mis en ligne sur le site de la Collectivité pour être portés à la connaissance du public.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Guy LUQUE.

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

DOB 2025  
17/02/25

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
Reçu en préfecture le 27/02/2025  
Publié le 27/02/2025



ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE

## Introduction

### 1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

### 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

### 4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

### 5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## 1. Un contexte économique et politique incertain

### 1.1 Une croissance mondiale atone



Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire ressermée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

### 1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

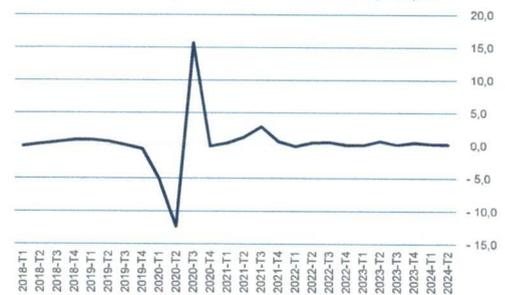
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



### 1.3 L'horizon économique pour la France

#### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels.

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,8	1,1	0,8	1,2	1,8
IPC	8,9	9,7	2,9	1,7	1,7
IPC hors énergie et alimentation	3,4	4,8	2,8	2,2	1,9
Taux de chômage en % c.année	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques - Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE



Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

#### 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CCI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

#### - Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ».

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPLC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### - Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI), au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE.

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### - Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE



- **Déliaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

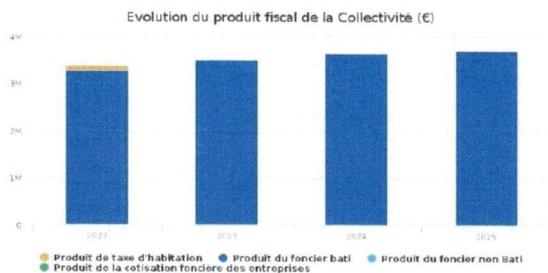
- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1<sup>er</sup> jour).

**2. Les recettes de fonctionnement de la commune**

**2.1 La fiscalité directe**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 600 000 € soit une évolution de 2,91 % par rapport à l'exercice 2024.

**Le levier fiscal de la commune**

Afin d'analyser les marges de manoeuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

**Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune**

Année	2022	2023	2024	2025
Taxes foncières et d'habitation	3 896 562 €	4 196 817 €	4 470 088 €	4 600 000 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	676 449 €	641 234 €	767 886 €	770 000 €
Autres ressources fiscales	1 545 614 €	865 297 €	788 886 €	730 185 €

Année	2022	2023	2024	2025
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 118 625 €</b>	<b>5 703 348 €</b>	<b>6 026 860 €</b>	<b>6 100 185 €</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025



ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 897,8 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab. en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

#### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1,27. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025
Base FB – commune	8 730 170 €	9 300 749 €	9 663 478 €	9 827 757 €
Taux FB – commune	0,38	0,38	0,38	0,38
Coef correcteur	-	114,6261	114,6261	114,6261
<b>Produit FB</b>	<b>3 274 365 €</b>	<b>3 491 479 €</b>	<b>3 631 947 €</b>	<b>3 693 689 €</b>

Année	2022	2023	2024	2025
Base FNB	52 835 €	56 549 €	58 754 €	59 753 €
Taux FNB	0,43	0,43	0,43	0,43
<b>Produit FNB</b>	<b>22 950 €</b>	<b>24 567 €</b>	<b>27 681 €</b>	<b>28 152 €</b>

Année	2022	2023	2024	2025
Base TH	709 506 €	0 €	0 €	0 €
Taux TH	0,15	0,15	0,15	0,15
<b>Produit TH</b>	<b>99 689 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Année	2022	2023	2024	2025
Produit TH	99 689 €	0 €	0 €	0 €
Produit TFB	3 274 365 €	3 491 479 €	3 631 947 €	3 693 689 €
Produit TFNB	22 950 €	24 567 €	27 681 €	28 152 €
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €
Rôles complémentaires	499 558 €	680 771 €	810 460 €	878 159 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>3 896 562 €</b>	<b>4 196 817 €</b>	<b>4 470 088 €</b>	<b>4 600 000 €</b>

Rôles complémentaires : Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes dues sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes, non prévu lors du vote annuel de leur Budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

### 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

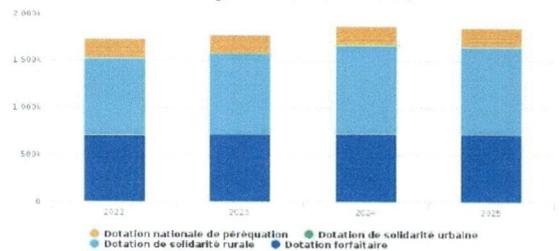
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 850 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025
Dotations forfaitaire	706 400 €	712 077 €	726 869 €	720 000 €
Dotations Nationale de Péréquation	209 230 €	196 250 €	203 000 €	200 000 €
Dotations de Solidarité Rurale	811 358 €	860 561 €	938 648 €	930 000 €
Dotations de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 726 988 €</b>	<b>1 768 888 €</b>	<b>1 868 517 €</b>	<b>1 850 000 €</b>

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

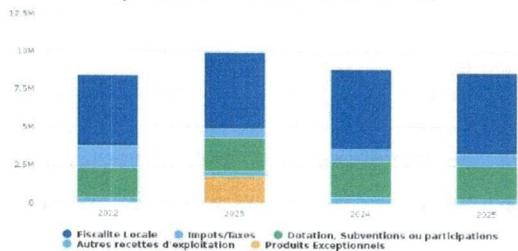
Année	2022	2023	2024	2025
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE



2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

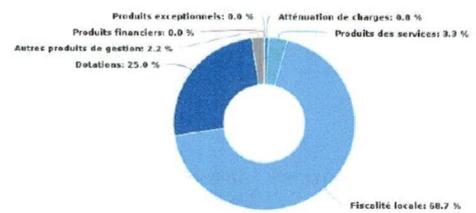


Année	2022	2023	2024	2025
Impôts / Taxes	6 118 625 €	5 703 348 €	6 026 860 €	6 100 185 €
Dotations, Subventions ou participations	1 973 193 €	2 145 179 €	2 405 570 €	2 219 086 €
Autres Recettes d'exploitation	675 346 €	705 829 €	708 547 €	564 477 €
Produits Exceptionnels	52 254 €	1 792 455 €	8 448 €	0 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 819 422 €</b>	<b>10 346 815 €</b>	<b>9 149 430 €</b>	<b>8 883 748 €</b>
Évolution en %	- %	17,32 %	-11,57 %	-2,9 %

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 8 883 748 €, soit 1 070,33 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 115,65 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

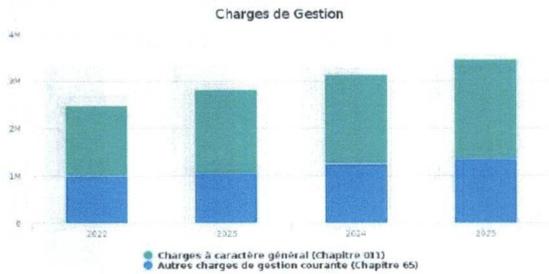
- A 68,67 % de la fiscalité directe;
- A 24,98 % des dotations et participations;
- A 3,32 % des produits des services, du domaine et des ventes;
- A 2,24 % des autres produits de gestion courante;
- A 0,79 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers;
- A 0 % des produits exceptionnels;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 33,15 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 36,76 % du total de cette même section.

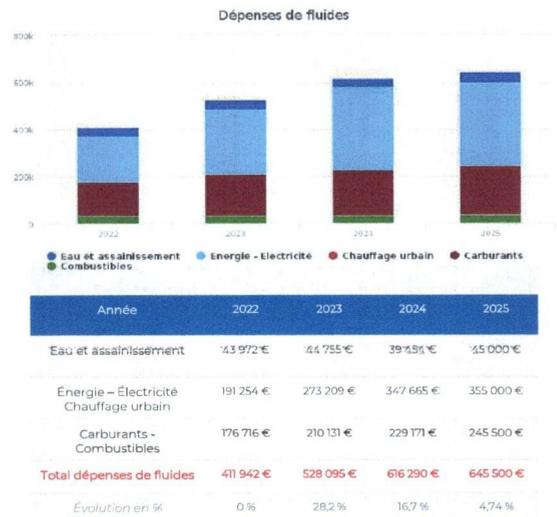


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 10,59 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	1 470 744 €	1 769 981 €	1 897 616 €	2 116 695 €
Autres charges de gestion courante	1 001 507 €	1 041 853 €	1 237 394 €	1 350 294 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 472 251 €</b>	<b>2 811 834 €</b>	<b>3 135 010 €</b>	<b>3 466 989 €</b>
Évolution en %	0 %	13,74 %	11,49 %	10,59 %

#### 3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025
Eau et assainissement	13 972 €	14 755 €	15 000 €	15 000 €
Énergie - Électricité	191 254 €	273 209 €	347 665 €	355 000 €
Chauffage urbain	176 716 €	210 131 €	229 171 €	245 500 €
Carburants - Combustibles	411 942 €	528 095 €	616 290 €	645 500 €
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>411 942 €</b>	<b>528 095 €</b>	<b>616 290 €</b>	<b>645 500 €</b>
Évolution en %	0 %	28,2 %	16,7 %	4,74 %

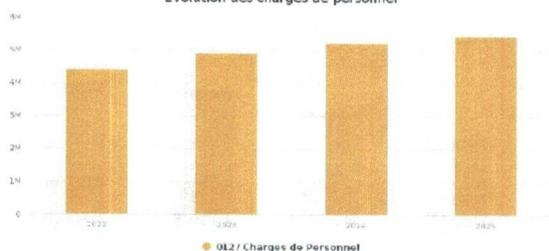


Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel



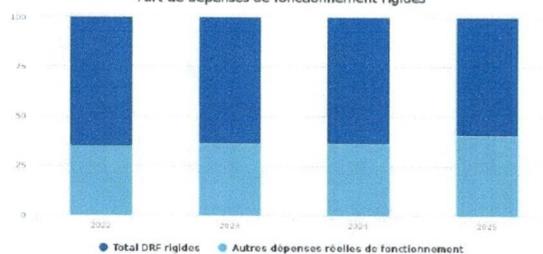
Année	2022	2023	2024	2025
Rémunération titulaires	2 103 302 €	2 320 806 €	2 462 718 €	2 446 000 €
Rémunération non titulaires	331 890 €	483 522 €	448 898 €	509 000 €
Autres Dépenses	1 981 711 €	2 104 951 €	2 312 477 €	2 488 900 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 416 903 €</b>	<b>4 909 279 €</b>	<b>5 224 093 €</b>	<b>5 443 900 €</b>
Évolution en %	- %	11,15 %	6,41 %	4,21 %

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

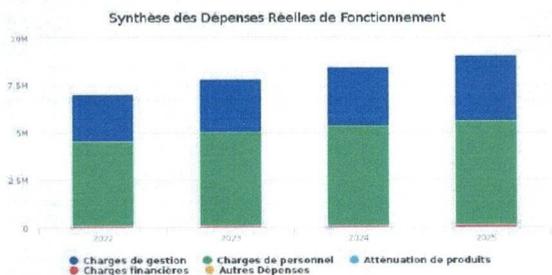


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64 %	63 %	63 %	59 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	35 %	36 %	36 %	40 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 11,19 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025
Charges de gestion	2 472 251 €	2 811 834 €	3 135 010 €	3 466 989 €
Charges de personnel	4 416 903 €	4 909 279 €	5 224 093 €	5 443 900 €
Atténuation de produits	0 €	1 822 €	5 201 €	8 000 €
Charges financières	108 090 €	106 321 €	115 224 €	149 831 €
Provisions pour risques	10 838 €	19 023 €	3 817 €	363 500 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 008 085 €</b>	<b>7 848 281 €</b>	<b>8 483 348 €</b>	<b>9 432 220 €</b>
Évolution en %	- %	11,59 %	8,09 %	11,19 %

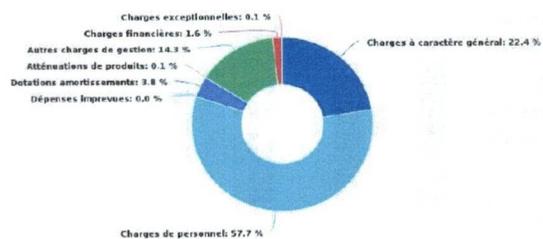
Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE



### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 432 220 €, soit 1 136,41 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 034,43 € / hab.)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



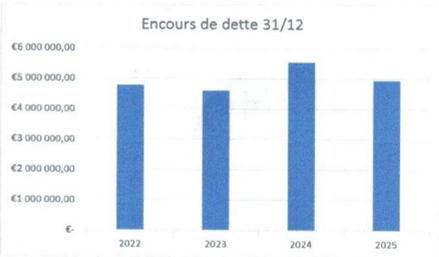
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,72% des charges de personnel ;
- A 22,44 % des charges à caractère général ;
- A 14,32 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,08 % des atténuations de produit ;
- A 1,59 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- A 3,8 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. L'endettement de la commune

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 4 947 350 €.



Les charges financières représenteront 1,59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Emprunt Contracté	27 597 €	500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Intérêt de la dette	93 886 €	102 026 €	120 966 €	160 000 €
Capital Remboursé	696 704 €	684 942 €	555 619 €	610 000 €
<b>Annuité</b>	<b>790 590 €</b>	<b>786 968 €</b>	<b>676 585 €</b>	<b>770 000 €</b>
Encours de dette au 31 déc.	4 795 157 €	4 607 284 €	5 546 611 €	4 947 350 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE



Etat de la dette - Extinction de l'encours

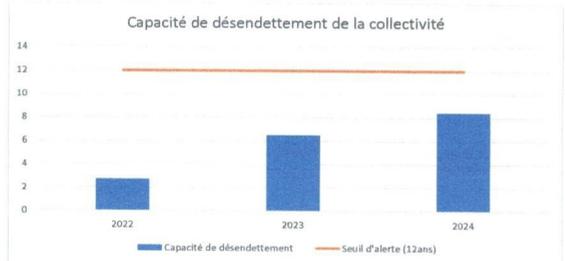
N° de compte	Programme	Capital restant dû au 01/01/2025						
31-05333362	Etat de la Dette	311 876,07	239 584,07	163 376,14	63 790,96	0,00	0,00	0,00
31-A330114	Etat de la Dette	1 000 400,26	914 147,42	751 883,26	579 707,33	389 192,34	197 844,38	90 000 000,00
31-A331022024	Etat de la Dette	244 121,96	197 340,24	151 484,15	103 302,96	52 897,84	0,00	0,00
31-A3310078	Etat de la Dette	33 333,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31-A3310045	Etat de la Dette	449 002,40	360 805,71	342 505,11	288 250,71	232 498,19	179 388,64	91 800 000,00
31-A3310074	Etat de la Dette	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31-A3310050	Etat de la Dette	325 000,00	275 000,00	225 000,00	175 000,00	125 000,00	75 000,00	25 000 000,00
31-014012	Etat de la Dette	415 105,19	334 521,93	272 500,50	203 146,45	150 496,15	90 386,89	0,00
31-514054	Etat de la Dette	567 195,26	539 844,82	510 238,35	481 856,98	451 388,58	423 254,77	0,00
31-014055	Etat de la Dette	110 500,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
31-010235881	Etat de la Dette	8 888,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31-40	Etat de la Dette	1 500 000,00	1 435 000,00	1 300 000,00	1 275 000,00	1 200 000,00	1 125 000,00	0,00
31-10279 01283 0002034891	Etat de la Dette	498 750,00	443 750,00	418 750,00	383 750,00	368 750,00	343 750,00	0,00
<b>Total</b>		<b>6 933 396,07</b>	<b>6 062 533,71</b>	<b>5 085 760,07</b>	<b>4 310 233,51</b>	<b>3 603 312,71</b>	<b>2 742 672,00</b>	

### 4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL - Données DGFiP).





## 5. Les investissements de la commune

### 5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

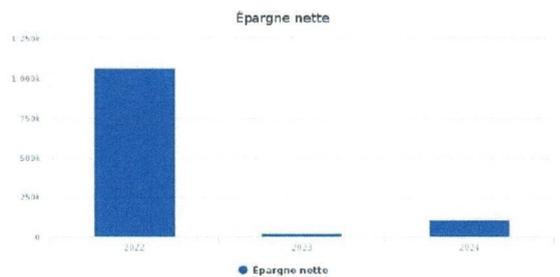
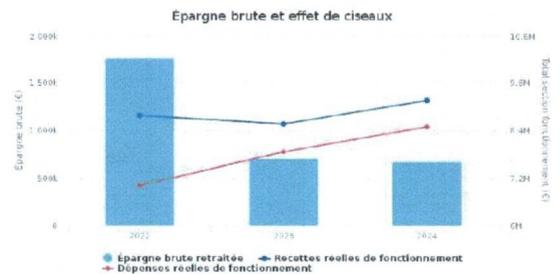
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	8 819 422 €	10 346 815 €	9 149 430 €
dont produits de cession	51 923 €	1 792 422 €	2 496 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 008 085 €	7 848 281 €	8 483 348 €
dont dépenses exceptionnelles	6 496 €	19 023 €	468 €
<b>Epargne brute</b>	<b>1 759 412 €</b>	<b>706 111 €</b>	<b>663 585 €</b>
Amortissement de la dette	696 704 €	684 942 €	555 619 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 062 708 €</b>	<b>21 170 €</b>	<b>107 965 €</b>
Encours de dette	4 795 157 €	4 607 284 €	5 546 611 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,73</b>	<b>6,52</b>	<b>8,43</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025  
 Reçu en préfecture le 27/02/2025  
 Publié le 27/02/2025  
 ID : 040-214002842-20250224-20250224\_04-DE



### 5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	485 760 €	262 000 €
Immobilisations corporelles	1 637 619 €	4 454 460 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	216 300 €	535 500 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 339 679 €</b>	<b>5 251 900 €</b>

### 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	2 277 169 €	2 674 776 €	2 379 345 €	5 301 900 €
Remboursement de la dette	697 154 €	690 467 €	558 223 €	612 000 €
Dépenses d'ordre	280 183 €	139 191 €	455 943 €	491 500 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 254 506 €</b>	<b>3 504 434 €</b>	<b>3 393 511 €</b>	<b>6 405 400 €</b>
Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	730 860 €	314 424 €	1 380 868 €	1 444 350 €
FCTVA	185 354 €	123 271 €	257 136 €	300 000 €
Autres ressources	214 635 €	264 648 €	444 237 €	2 291 600 €
Recettes d'ordre	783 625 €	2 390 118 €	909 550 €	868 450 €
Emprunt	28 107 €	501 360 €	1 502 370 €	1 501 000 €
Autofinancement	1 133 774 €	1 473 211 €	0 €	951 254 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 076 356 €</b>	<b>5 067 033 €</b>	<b>4 494 122 €</b>	<b>7 356 654 €</b>
Resultat n-1	-84 701 €	-1 119 852 €	442 746 €	1 543 397 €
<b>Solde</b>	<b>-1 110 851 €</b>	<b>442 767 €</b>	<b>1 543 397 €</b>	<b>0 €</b>